

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 FEVRIER 2024 – 18H30

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-deux février, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le seize février deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 16 février 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Quorum : 9

Étaient présents (15) : Marie-Paule BADREAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Bernard CHAMPAIN – Antoine CHEREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Béatrice GOIN – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Anne-Marie JOUSSEAUME – Martine RABILLER – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Était représenté (1) : Jean-Michel BREGEON a donné pouvoir à Antoine Chéreau

Était absente (1) : Isabelle RIVIERE

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Cécile CORROYER, Directrice Grand âge – Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Julien DURAND, Coordinateur des ressources matérielles – Chrystelle LERSTEAU, Coordinatrice des affaires administratives et budgétaire – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

ORDRE DU JOUR

DEL20240222_01 – Installation d'un nouveau membre nommé en remplacement d'un membre sortant
DEL20240222_02 – Conclusion d'une convention de service d'achat avec la centrale Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) pour la fourniture de changes d'incontinence à destination des résidences du CIAS
DEL20240222_03 – Constitution d'un groupement de commandes avec Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération pour le renouvellement des marchés d'assurances
DEL20240222_04 – Adhésion à la centrale d'achat de Vendée Numérique
DEL20240222_05 – Modification du tableau des effectifs
DEL20240222_06 – Convention pluriannuelle 2024-2026 pour financement du Contrat Local d'Amélioration des Conditions de Travail (CLACT)
DEL20240222_07 – RIFSEEP - Actualisation des montants de référence et modifications des critères du CIA
DEL20240222_08 – Réforme de la Protection Sociale Complémentaire - Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents
DEL20240222_09 – Documents réglementaires du service Portage de repas à domicile
DEL20240222_10 – Tarifs complémentaires 2024
DEL20240222_11 – Souscription d'une ligne de trésorerie
Point d'information – Centre de Ressources Territoriales
Point d'information – Reconstruction de l'Unité pour Personnes Agées Désorientées

Après l'ouverture de la séance par Monsieur le Président, en vertu de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil d'administration nomme Monsieur Daniel ROUSSEAU en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 7 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

DEL20240222_01 – Installation d'un nouveau membre nommé en remplacement d'un membre sortant

Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur Dominique LANSON, membre nommé en qualité de trésorier de La Banque Alimentaire, Antenne de Montaigu-Vendée a adressé sa démission de membre du Conseil d'administration du CIAS Montaigu-Rocheservière à compter du 9 janvier 2024.

Par arrêté du Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération n°ARRRE_2024_006 en date du 15 février 2024, Madame Martine RABILLER, représentant les familles de la Résidence L'Arbrasève à Rocheservière a été nommée membre du Conseil d'administration du CIAS Montaigu-Rocheservière.

Le conseil d'administration, à l'unanimité, installe le nouveau membre nommé : Madame Martine RABILLER.

INTRODUCTION

Monsieur le Président présente les taux d'occupation actuels.

	Total places	Non occupées	Taux occupation
EHPAD permanent	261	4	98,47%
EHPAD temporaire	10	4	60%
EHPAA et résidence autonomie	74	4	94,59%
SSIAD	28	4	85,71%

Il rappelle que l'été dernier, le nombre de postes vacants était une grande difficulté pour le CIAS. Aujourd'hui sur les 300 postes actuels, les postes vacants représentent : 36 postes en juin 2023 ; 20 en septembre 2023 ; 15 en novembre 2023 ; 7 en décembre 2023 et 9 en février 2024.

Il rappelle également que l'année 2023 a été particulièrement tendue en termes de trésorerie. En effet au 2^{ème} et 3^{ème} trimestre, certaines dépenses avaient été priorisées passant de 100 à 400 factures en attente de paiement. Le 4^{ème} trimestre avait connu une trésorerie manquante et toutes les dépenses fournisseurs avaient été priorisées passant à 1 400 factures en attente de paiement. Face à ce constat, et avec près de 2 000 factures en attente, la Communauté d'agglomération avait, en décembre 2023, décidé de subventionner le CIAS à hauteur de 1,8 M € en complément de l'Agence Régionale de Santé et le Conseil départemental à hauteur de 940 000 €. En janvier 2024 la trésorerie étant satisfaisante, le paiement des fournisseurs a repris permettant un retour à 300 factures en attente de paiement. Pour février, le retour à la normale est prévu en trésorerie et le stock de factures est apuré.

Enfin, Monsieur le Président précise que suite aux nouveaux tarifs proposés en avenant au contrat de séjour à toutes les familles, 15 résidents sur 375 ont refusé la signature de ces avenants. Ces 15 résidents sont tous issus de la résidence Martial Caillaud à L'Herbergement. Une lettre a également été envoyée par des représentants des familles, avec de nombreuses questions, notamment techniques, qui portent sur le passé. Monsieur le Président précise qu'il s'est engagé à y répondre point par point de façon claire et transparente. Il a également proposé au groupe de représentants de se réunir d'ici mi-mars afin de préparer une réunion à destination de toutes les familles. L'idée étant de laisser le passé et regarder vers l'avenir.

Débat :

Marie-José GIRAUD : « On a un bon directeur, Monsieur Fernane. »

Antoine CHEREAU : « Il reste un directeur par intérim, car lui-même n'est pas engagé dans la durée, puisque c'est son métier d'aller dans les endroits où il y a des problèmes. C'est un directeur de transition. Nous sommes contents car il est resté plus longtemps que ce qu'il avait prévu au début. On verra avec lui comment les choses se passent. Ce qui est sûr c'est que la priorité est d'avoir une responsabilité dans les maisons de retraite qui permet d'apporter des réponses à proximité des familles. »

AFFAIRES GENERALES

DEL20240222_02 – Convention d'adhésion à la centrale d'achat Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) pour la fourniture de changes d'incontinence à destination des résidences du CIAS

Le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) est un groupement d'intérêt public dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif.

En tant que centrale d'achat, le RESAH passe en amont des marchés dans le respect des dispositions en vigueur en matière de commande publique. Ce dispositif permet ensuite à tout acheteur d'acquiescer des fournitures et des services sans publicité ni mise en concurrence préalables. En effet, toute entité qui recourt à une centrale d'achat est considérée comme ayant respecté ses obligations vis-à-vis du droit de la commande publique, la mise en concurrence ayant été effectuée au préalable.

Le CIAS Montaigu-Rocheservière a adhéré au RESAH en mars 2020 pour bénéficier du marché de fourniture de produits d'incontinence, autres consommables et produits associés. Une convention de service d'achat centralisé a été conclue en ce sens où le RESAH intervient en tant qu'acheteur et le CIAS en tant que bénéficiaire pour la durée du marché.

Le marché s'étant achevé, le CIAS a donc sollicité le RESAH pour la conclusion d'une nouvelle convention de service d'achat ayant pour objet la fourniture de changes d'incontinence à destination des résidences du territoire. Une contribution financière annuelle est versée par le CIAS au RESAH.

En parallèle, le RESAH a transmis la proposition technique et financière du nouveau marché :

	Quantités estimatives		Prix total HT	
	1 an	4 ans	1 an	4 ans
Protections d'incontinence légère	29 320	117 280	3 575,20 €	14 300,84 €
Sous-vêtements absorbants	26 572	106 288	8 816,30 €	35 265,20 €
Protections anatomiques	5 855	23 422	7 761,40 €	31 045,60 €
Slips de maintien	1 600	6 400	463,80 €	1 855,20 €
Changes complets	49 083	196 332	24 888,35 €	99 553,40 €
Accessoires de literie	12 180	48 720	2 635,06 €	10 540,30 €
Accessoires repas	133 400	533 600	15 051,75 €	60 207,00 €
TOTAL	258 010	1 032 042	63 191,86 €	252 767,54 €

Le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve et autorise Monsieur le Président à signer la convention de service d'achat avec le RESAH ; valide la proposition technique et financière transmise par le RESAH pour la fourniture de changes d'incontinence ; autorise Monsieur le Président à signer et notifier au RESAH les pièces contractuelles en découlant ; à signer et notifier au RESAH les documents nécessaires à l'exécution des prestations.

DEL20240222_03 – Constitution d'un groupement de commandes avec Terres de Montaignu, Communauté d'agglomération pour le renouvellement des marchés d'assurances

Les contrats d'assurances de Terres de Montaignu, Communauté d'agglomération et du CIAS arrivent à échéance le 31 décembre 2024. Il est donc nécessaire de relancer une procédure de mise en concurrence au cours de l'année 2024. Les contrats actuels portent sur les prestations suivantes :

- Assurance des dommages aux biens et des risques annexes,
- Assurance des responsabilités et des risques annexes,
- Assurance des véhicules et des risques annexes,
- Assurance de la protection juridique de la collectivité,
- Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus,
- Assurance de la navigation.

Au regard de la volonté de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats, Terres de Montaignu et le CIAS ont décidé de constituer un groupement de commandes pour le renouvellement des contrats d'assurances des différentes collectivités au 1^{er} janvier 2025.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement définissant les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur. Terres de Montaignu est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Terres de Montaignu souhaite l'assistance d'un cabinet conseil en passation de marchés d'assurances qui sera désigné ultérieurement.

Une procédure de mise en concurrence sera donc lancée en application des dispositions en vigueur en matière de commande publique.

Au regard du montant estimatif des prestations à exécuter, la procédure de consultation sera lancée sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert), car supérieure au seuil de 221 000,00 € HT pour les marchés de services des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Par conséquent, la mise en place ou désignation d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) dans le cadre de ce groupement est nécessaire. La CAO de Terres de Montaigu (coordonnateur) est désignée compétente dans le cadre de ce groupement.

Le conseil d'administration, à l'unanimité, valide la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et le CIAS ; valide le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu ; approuve les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes ; donne pouvoir et autorise Madame Cécilia GRENET, Vice-présidente du CIAS, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ; approuve le choix de recourir à un cabinet expert dans la passation de marchés d'assurances, en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage des membres du groupement ; autorise le représentant du coordonnateur à signer tout document relatif à une assistance à maîtrise d'ouvrage (convention, devis, etc.) dans le respect des dispositions en matière de commande publique ; autorise Monsieur le Président du CIAS à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la délibération.

DEL20240222_04 – Adhésion à la centrale d'achat de Vendée Numérique

Dans le cadre du projet « Vendée Territoire Connecté », Vendée Numérique a lancé un marché en procédure restreinte pour déployer un réseau vendéen très bas débit d'objets connectés (attribution prévue en avril 2024).

Ce réseau sans fil est peu consommateur en énergie et permet de gérer des objets connectés sur des longues distances, à des coûts abordables. Les applications principales de cette technologie LoRa (Long Range) concernent de nombreux domaines et les activités suivantes :

- La supervision : éclairage public, collecte des déchets, suivi des véhicules, gestion de stocks, irrigation, ...
- Le contrôle : climatisation, systèmes de chauffage, éclairage, sécurité, températures, ...
- La santé : surveillance des patients, suivi des équipements, ...

Ce marché comporte deux volets :

- L'un pour le déploiement, l'exploitation et la maintenance du réseau LoRa (LoRaWan),
- L'autre concernant la création d'une centrale d'achat proposant les capteurs et les services associés.

Les collectivités vendéennes sont invitées à adhérer à cette centrale d'achat, en amont de l'attribution du marché par Vendée Numérique. L'adhésion permet de profiter des services de la centrale d'achat pendant 12 ans. En revanche, aucune adhésion ne sera possible après l'attribution du marché. L'adhésion est facultative, libre et gratuite. Elle n'engage ni à commander des capteurs, ni à payer quoi que ce soit.

A la fin du premier semestre 2024, les modalités d'accès au réseau très bas débit seront présentés aux acteurs publics. Des réunions d'informations seront organisés par thématique et territoire pour présenter les cas d'usage.

Le conseil d'administration, à l'unanimité, adhère à la centrale d'achat de Vendée Numérique et autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion.

TRAJECTOIRE « AMELIORATION DE LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL »

DEL20240222_05 – Modification du tableau des effectifs

Il appartient au Conseil d'administration de modifier les grades de postes permanents présents au tableau des effectifs pour les ajuster au grade des agents recrutés, dans le respect des effectifs autorisés, ainsi ce qui suit :

Affectation	Suppression de poste	Création de poste	Date d'effet	Motif
FILIERE TECHNIQUE				
Service restauration	<u>1 poste</u> Adjoint technique Temps non complet 32/35	<u>1 poste</u> Adjoint technique Temps complet	01/03/2024	Adaptation du poste aux besoins du service (hausse de temps de travail pour supprimer les heures supp récurrentes)
Service restauration	<u>1 poste</u> Adjoint technique principal 2^{ème} classe Temps complet	<u>1 poste</u> Adjoint technique Temps complet	01/03/2024	Adaptation du grade suite départ en disponibilité
FILIERE MEDICO SOCIALE ou SOCIALE				
Le Repos	<u>1 poste</u> Agent social Temps non complet 28/35	<u>1 poste</u> Aide-soignant classe normale Temps non complet 28/35	01/03/2024	Adaptation du grade suite obtention concours

Multisite	<u>1 poste</u> Ergothérapeute Temps non complet 21/35	<u>1 poste</u> Ergothérapeute Temps complet	01/03/2024	Adaptation du poste suite modification enveloppe financière
SSIAD	<u>1 poste</u> Aide-soignante classe supérieure Temps complet	<u>1 poste</u> Cadre d'emploi Aide-soignant Temps non complet 28/35	01/03/2024	Adaptation temps de travail suite départ d'un agent
SSIAD	<u>1 poste</u> Aide-soignante classe supérieure Temps complet	<u>1 poste</u> Cadre d'emploi Aide-soignant Temps non complet 28/35	01/05/2024	Adaptation temps de travail suite départ d'un agent
CRT		<u>1 poste</u> Assistant socio-éducatif, OU Conseiller socio-éducatif Temps complet	01/03/2024	Modification des grades ouverts pour le poste de responsable CRT créé au CA du 07/12/2023

Le conseil d'administration, à l'unanimité, crée et supprime les postes ci-dessus listés ; dit que pour le poste ouvert sur plusieurs grades, le tableau des effectifs retiendra le grade du candidat retenu ; autorise Monsieur le Président à recourir au recrutement de contractuels sur ces emplois si la recherche de fonctionnaire s'avère infructueuse et à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de son niveau de qualification et d'expérience, sans pouvoir dépasser le 8^{ème} échelon du grade retenu ; dit que les dépenses induites seront imputées aux crédits prévus à cet effet au chapitre concerné.

DEL20240222_06 – Convention pluriannuelle 2024-2026 pour financement du Contrat Local d'Amélioration des Conditions de Travail (CLACT)

Pour rappel, le Conseil d'administration, le 29 juin 2023, a décidé de répondre à l'appel à candidatures des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail (CLACT) publié par l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire. Les CLACT ont pour objectif de développer une culture de la prévention des risques professionnels et promouvoir des organisations de travail de nature à améliorer les rythmes de travail et la qualité de vie au travail.

L'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire a donné une réponse favorable au CIAS Montaigu-Rocheservière et s'engage à financer à hauteur de 53 128 € les actions suivantes :

- Organisation du travail : adoption du règlement intérieur et sécurisation du planning pour un montant de 3 200 € ;
- Organisation du travail : travailler sur les organisations de travail pour un montant de 1 000 € ;
- Prévenir les Risques psycho-sociaux : créer des temps d'échanges de pratiques des IDE responsables de site pour un montant de 1 260 € ;
- Prévenir les Troubles Musculosquelettiques (TMS) :
 - o Achat de petit matériel de repositionnement et de transfert pour un montant de 18 400 € ;
 - o Désignation d'une infirmière référente matériels et TMS pour un montant de 468 € ;
- Prévenir les risques biologiques : bio nettoyage ozone pour un montant de 28 800 €.

Le conseil d'administration est invité à approuver la convention pluriannuelle 2024-2026 ayant pour objet le cofinancement des actions demandées dans le cadre de l'appel à candidatures des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail lancé en 2023.

Le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve la convention pluriannuelle 2024-2026 pour un financement FIR dans le cadre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail (CLACT 20223/2024) n°ARS/PDL/DATA/RHN/CLACT2023/MS/PA/FINESS850026527 ; autorise Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle 2024-2026 et tout autre document se rapportant à la décision ; engage les dépenses nécessaires à la mise en place de l'amélioration des conditions de travail ; justifie auprès de l'ARS des Pays de la Loire des dépenses réalisées à ce titre ; décide d'établir un bilan des actions à réaliser ; donne pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes formalités requises pour l'obtention de ce financement.

DEL20240222_07 – RIFSEEP – Actualisation des montants de référence et modifications des critères du CIA

Le Conseil d'administration du CIAS a délibéré le 29 juin 2023 sur la mise en œuvre du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). Depuis, plusieurs décrets sont venus modifier les plafonds de l'IFSE et du CIA de certains cadres d'emplois.

Il est proposé au Conseil d'administration d'actualiser les montants de référence et de modifier la répartition des montants plafonds du RIFSEEP du CIAS pour chaque cadre d'emplois, en 100% du plafond réglementaire sur chaque part, afin de renforcer l'attractivité de la collectivité en matière de régime indemnitaire.

Monsieur le Président propose :

1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1 LE RIFSEEP SE DECOMPOSE EN DEUX VOLETS :

A. Une Indemnité liée aux Fonctions, Sujétions et Expertises (IFSE)

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE.

Il est proposé au conseil d'administration de déterminer le montant maximal de l'IFSE, par groupe, à hauteur de 100% du montant maximal annuel (IFSE) à ne pas dépasser.

Il appartient ensuite à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

B. Un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation professionnelle. Ainsi, sont appréciés l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés...

Il est proposé au conseil d'administration de déterminer le montant maximal du CIA, par groupe, à hauteur de 100% du montant maximal annuel (CIA) à ne pas dépasser.

Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100% du montant maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel.

1.2 LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS :

Il convient de classer les fonctions occupées par les agents de la collectivité, en tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité, au regard des critères professionnels suivants.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés. Le groupe 1 est réservé aux postes les plus exigeants. En vertu du principe de libre administration, la collectivité définit ses propres critères.

A. Critères retenus

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.** Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets ;
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.** Ce critère valorise l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent ;
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition au poste au regard de son environnement professionnel.** Les sujétions particulières correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à du travail en temps fractionné ⁽¹⁾. Cette exposition peut être physique ou correspondre à une mise en responsabilité prononcée de l'agent (exemple : régie d'avance ou de recettes d'un certain montant, échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration, ...)

⁽¹⁾ Travail en temps fractionné : agent dont le temps de travail est fractionné en plusieurs périodes dans la même journée, entrecoupée de moments non travaillés égaux ou supérieurs à 3 heures. La pause déjeuner ne peut être comptabilisée dans les coupures répondant au critère du temps fractionné. Pour entrer dans ce critère, l'agent doit travailler en temps fractionné au moins un jour sur deux dans l'année.

B. Classement des emplois par groupes et détermination des montants maximaux d'IFSE et de CIA

La proposition de classement de chaque emploi par groupe figure en annexe de la notice.

1.3 PRORATISATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL :

Le montant de l'ISE et du CIA sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement.

1.4 CUMUL

Le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail :
 - o Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et heures complémentaires
 - o Les indemnités d'astreinte et d'intervention
 - o L'indemnité horaire pour travail normal et intensif de nuit
 - o L'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés (filière sanitaire et sociale)
 - o La prime d'encadrement éducatif de nuit
 - o L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- La NBI
- La Prime Grand Age
- Le Complément de Traitement Indiciaire
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement)

- Les dispositifs d'intéressement collectif
- Les dispositifs compensant la perte de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice, différentielle, GIPA),

1.5 CLAUSE DE REVALORISATION

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

2. MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE

L'IFSE est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

2.1 BENEFICIAIRES DE L'IFSE :

- Les fonctionnaires stagiaires, titulaires et contractuels de droit public, relevant des cadres d'emplois concernés par les textes sur le RIFSEEP
- Les agents de droit privé en sont exclus.

2.2 PERIODICITE DE VERSEMENT :

- L'IFSE sera versée mensuellement.

2.3 REEXAMEN DE L'IFSE :

- Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :
 - o En cas de changement de fonctions,
 - o Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
 - o En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Le réexamen n'implique pas une revalorisation automatique du montant de l'IFSE.

2.4 MALADIE :

Durant les congés de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

Durant les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le régime indemnitaire sera suspendu dès le premier jour. Durant les congés liés aux responsabilités parentales mentionnés au chapitre 1er du Titre III du livre VI du CGFP (soit les congés de maternité, congés de naissance, congés pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congés d'adoption, congés de paternité et d'accueil de l'enfant), l'article L714-6 du CGFP précise que les régimes indemnitaires sont maintenus dans les mêmes proportions que le traitement sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

2.5 ATTRIBUTIONS INDIVIDUELLES

- Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.
- L'arrêté distinguera le cas échéant :
 - o La part équivalente aux primes antérieures et fonctions exercées
 - o La part correspondant à la responsabilité de régisseurs de recettes ou d'avances
 - o La part correspondant à la valorisation du travail de dimanches et fériés

3. MISE EN ŒUVRE DU CIA

Le CIA repose sur l'évaluation de l'engagement et la manière de servir de l'agent, tels que :

- L'atteinte des objectifs fixés,
- L'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions,
- Son sens du service public,
- Sa capacité à travailler en équipe.

3.1 BENEFICIAIRES DU CIA

- Les fonctionnaires stagiaires, titulaires et contractuels de droit public, relevant des cadres d'emplois concernés par les textes sur le RIFSEEP
- Les agents de droit privé en sont exclus.

L'agent est présent dans la collectivité depuis au moins 3 mois.

3.2 MODALITES DE CALCUL DU CIA

- Un montant de base commun à tous les agents est proratisé selon le temps de travail et les absences. Au résultat obtenu, est appliqué un coefficient multiplicateur correspondant à l'évaluation de la manière de servir :
CIA = (montant de base : temps de travail : absence) x coefficient multiplicateur.
- Un montant plancher de 50 € : à la fin du calcul, après déduction de l'absence et proratisation au temps de travail de l'agent, si le montant final est inférieur au plancher défini, celui-ci est appliqué.

3.3 ASSIDUITE PROFESSIONNELLE

Afin de tenir compte et de valoriser l'assiduité professionnelle des agents de la collectivité, le CIA est impacté par l'absence sur l'année considérée à hauteur de 1/30^{ème} d'abattement à partir du 4^{ème} jour d'absence (nombre de jours calculés au 30^{ème}).

Les motifs suivants impliquant un abattement :

- Maladie ordinaire,
- Congé de longue maladie,
- Congé de longue durée,
- Congé de grave maladie,

- Accident du travail et maladie professionnelle.

L'agent à temps partiel thérapeutique bénéficie du CIA au prorata de son temps de travail effectif.

Maintien du CIA en cas de :

- Congé maternité,
- Congé d'adoption,
- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

3.4 PERIODICITE DE VERSEMENT :

- Le CIA sera versé annuellement (en 1 ou 2 versements).

Le conseil d'administration, à l'unanimité, valide les modifications apportées aux conditions de mise en œuvre du RIFSEEP ; dit que la délibération prend effet à la date de la transmission de la délibération au contrôle de légalité ; autorise Monsieur le Président à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées ; autorise l'inscription des dépenses induites aux crédits budgétaires prévus à cet effet au chapitre concerné.

DEL20240222_08 – Réforme de la Protection Sociale Complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

La réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, maintien d'un niveau de vie décent aux agents en situation d'arrêt de travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq Centres de Gestion des Pays de la Loire ont décidé de s'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région et à leurs agents une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Débat :

Colette JADAUD : « Est-ce que cela aura un impact sur les tarifs pour les résidents ? »

Antoine CHEREAU : « Oui, il y a deux choses. Ce qui a été vu précédemment sur les primes : c'est une possibilité, c'est au cas par cas. Nous n'avons pas prévu que cela augmente le budget du personnel de façon considérable par rapport à nos évolutions. Sur la question de la prévention, le jour où l'on participera à la prévention, cela aura un impact mais cela non significatif dans le prix de journée. »

Maxime FRUCHET : « Pour la prévoyance, le CIAS participe déjà, il n'y a pas de changement budgétaire. A hauteur de 20 € / mois pour les agents de catégorie C, très majoritaires sur le CIAS. Donc il n'y aura pas un bouleversement économique majeur pour le CIAS. Là il s'agit de renouveler une adhésion à la prévoyance, donc de renouveler la mise en concurrence.

Pour la complémentaire santé à partir du 1^{er} janvier 2026, il est possible que les montants soient un peu plus significatifs. Est-ce que cela entraînera l'augmentation du prix de journée, personne ne peut le savoir aujourd'hui. »

Antoine CHEREAU : « Vous vous rappelez que pour les soignants, le budget impacté sera celui de l'assurance maladie, le budget dépendance sera impacté par ceux de la dépendance. Le prix de journée est sur la partie hébergement, donc on ne connaît pas cette part. En réalité, c'est la même discussion que l'année dernière lorsque l'Etat a décidé par deux fois d'augmenter la valeur du point. Donc on risque d'avoir plus de discussion autour du pouvoir d'achat en général et des impacts. »

Daniel ROUSSEAU : « Dans la trajectoire que l'on a prise pour le redressement, on a imaginé que le loyer ne sera pas figé comme autrefois et qu'on a retrouvé la liberté d'indexation du loyer. Donc cela sera intégré dans l'augmentation générale des frais et le loyer augmentera en proportion donc modérément. On n'est pas figé et bloqué éternellement pour assurer l'équilibre. »

Antoine CHEREAU : « On est très loin de l'effort que l'on vient de demander. Ce n'est pas du tout la même proportion. »

Daniel ROUSSEAU : « C'est de l'ordre de 3% dans la trajectoire, comme l'inflation. »

Marie-Paule BADREAU : « Est-ce que l'assurance complémentaire sera ouverte aux agents ou aux familles des agents ? »

Maxime FRUCHET : « Dans la fonction publique, pour les assurances complémentaires, on reste sur les agents. Que les droits de l'agent public soient ouverts à sa famille, je ne pense pas. Dans le privé, oui. A confirmer. »

Cécilia GRENET : « La part de l'agent sera prise en charge par l'employeur mais pas celle de la famille. »

Antoine CHEREAU : « Colette a posé une très bonne question. Il faut être attractif pour avoir du personnel, il faut donc être concurrentiel en qualité de rémunération. C'est nécessaire et c'est une reconnaissance juste du travail fait. Mais évidemment être attractif c'est aussi payer les agents vraiment et il faut que quelqu'un paye. En revanche si on ne le fait pas, on a vu ce que cela donnait, on n'arrive plus à recruter, on a des intérimaires et finalement cela coûte encore plus cher. C'est pour cela que cet équilibre est surveillé de près. »

Le conseil d'administration, à l'unanimité, donne mandat au Centre de Gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ; donne mandat au Centre de Gestion de la Vendée pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

TRAJECTOIRE « CONFORMITE LOI DE 2002.2 »

DEL20240222_09 – Documents règlementaires du service Portage de repas à domicile

La Loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action médico-sociale se décline en plusieurs axes, et se traduit via 7 outils que sont notamment les livrets d'accueil, les contrats de séjour et autre règlement de fonctionnement. La mise à jour de ces documents s'impose au minimum tous les 5 ans permettant ainsi une conformité aux obligations légales et règlementaires.

Le livret d'accueil – portage de repas à domicile détaille le fonctionnement du service, les droits et obligations de chacune des parties signataire du contrat de livraison de repas à domicile.

Le contrat de livraison de repas à domicile fixe la durée, les fréquences de passage, la formule retenue par le bénéficiaire.

Le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve les documents mis à jour, à savoir, livret d'accueil et contrat de livraison de repas à domicile pour le service Portage de repas à domicile et donne pouvoir à Monsieur le Président pour faire appliquer les documents règlementaires.

TRAJECTOIRE « RETOUR A L'EQUILIBRE FINANCIER »

DEL20240222_10 – Tarifs complémentaires 2024

Le Conseil d'administration du CIAS a voté le 15 novembre 2023, la nouvelle grille tarifaire 2024 applicable au 1^{er} janvier 2024 pour le tarif journalier hébergement.

Les frais d'hébergement en résidence autonomie doivent être exprimés en redevance mensuelle et non journalière, comme indiqué dans la délibération de novembre 2023. La modification doit être apportée pour permettre aux résidents de bénéficier de l'aide au logement de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutualité Sociale Agricole.

En outre, deux tarifs de repas pris en résidence avaient été omis. Il convient de les approuver.

Le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve les tarifs complémentaires, à compter du 1^{er} mars 2024 :

Résidence autonomie OXALIS	2024
Hébergement permanent – redevance mensuelle dont 873,94 € au titre du loyer et charges locatives et 916,63 € au titre des services communs obligatoires	1 790,57 €
Hébergement permanent couple – redevance mensuelle / personne dont 518,54 € au titre du loyer et charges locatives et 916,63 € au titre des services communs obligatoires	1 435,17 €

Hébergement permanent personne en situation de handicap – redevance mensuelle <i>dont 873,94 € au titre du loyer et charges locatives et 1 479,35 € au titre des services communs obligatoires</i>	2 353,29 €
Hébergement temporaire / personne / jour	70,00 €
Petit déjeuner / jour	1,21 €
Dîner / jour	2,45 €
Entretien du linge – redevance mensuelle	24,80 €

Repas (par repas)	
Dîner à la résidence - Visiteurs réguliers (4 fois / semaine)	3,50 €
Repas à la résidence – Visiteurs de moins de 10 ans	4,00 €
Repas livrés à domicile - sans potage <i>*dont 5,20 € de frais de livraison</i> <i>**les frais de livraison sont facturés 1 seule et unique fois pour les multi livraisons au même domicile</i>	10,30 € */**
Repas livrés à domicile - avec potage <i>*dont 5,20 € de frais de livraison</i> <i>**les frais de livraison sont facturés 1 seule et unique fois pour les multi livraisons au même domicile</i>	11,30 € */**

DEL20240222_11 – Souscription d'une ligne de trésorerie

Pour faire face à des besoins ponctuels de trésorerie, il est nécessaire de mettre en place une ligne de trésorerie d'un montant de 600 000 €.

La ligne de trésorerie permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements au fur-et-à-mesure de ses besoins quotidiens de trésorerie. Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

La proposition de la Caisse d'Epargne est basée sur les conditions suivantes :

- Montant de l'ouverture de crédit : 600 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt applicable à un tirage : Euribor 1 semaine + marge de 0,52%
- Frais de dossier : 800 €
- Commission de non-utilisation : 0,05% à périodicité trimestrielle
- Mode de calcul des intérêts : exact / 360

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne et à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

TRAJECTOIRE « AMELIORATION DE L'OFFRE »

Information – Centre de Ressources Territoriales

L'appel à projet du Centre de Ressources Territoriales (CRT) a été attribué au CIAS pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} avril 2024.

Pour rappel, le CRT a pour objectif de permettre aux personnes âgées de vieillir chez elles le plus longtemps possible grâce à un accompagnement renforcé à domicile, lorsque l'accompagnement classique déjà assuré par un service proposant de l'aide ou des soins à domicile n'est plus suffisant, leur permettant ainsi de continuer à vivre chez elles. Il s'agit de développer une alternative à l'entrée à l'établissement. Le CRT sera donc un facilitateur du parcours de santé des personnes âgées du territoire résidant à domicile ou dans un autre établissement ainsi qu'aux professionnels en charge de leur accompagnement.

Le volet 1 consiste en une mission de structuration de l'information, de l'orientation et de la prévention à destination des personnes et de leurs aidants.

Le volet 2 du CRT consiste en une mission de coordination de l'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'EHPAD.

La mise en œuvre du volet 1 va être portée par la Direction de la Santé et des Solidarités de Terres de Montaigu, et la mise en œuvre du volet 2 remplacera le DIVADOM, porté jusqu'à présent par l'EHPAD de La Chimotaie, et qui a vocation à disparaître au profit du CRT.

L'estimation actuelle pour les 2 volets est de 400 000 €.

Information – Reconstruction de l'Unité pour Personnes Agées Désorientées

Antoine Chéreau rappelle que le plan Bien Vieillir en Terres de Montaigu (2012) c'est :

- Augmenter le nombre de places sur le territoire,
- Améliorer la répartition des lits entre les communes,
- Offrir un mode de vie en petites unités à taille humaine, dans les centres-villes et centres-bourgs,
- Développer une offre graduée complète, du domicile aux prises en charges les plus spécialisées.

Le CIAS aujourd'hui est composé de 9 résidences médicalisées et autonomie, d'un service de soins à domicile représentant au total 375 places et d'un service de repas livrés à domicile. 44 places sont spécialisées pour les personnes souffrant de troubles cognitifs sévères dont 24 places en UPAD.

L'UPAD est actuellement située au sein du quartier des Hauts de Montaigu (Montaigu-Vendée), le bâtiment est vieillissant et configuré sur 3 étages donc peu adapté aux résidents et aux équipes provoquant un manque de sécurité.

Cécilia Grenet présente l'Avant-Projet Définitif de la nouvelle UPAD. L'implantation est prévue sur un terrain d'environ 3 507 m² en centre-bourg de Saint-Hilaire-de-Loulay, à proximité immédiate de la Maison de l'Enfance pour favoriser les liens intergénérationnels dans un environnement verdoyant avec de nombreuses places de stationnement. L'équipement sera agréable et adapté à la prise en charge des résidents, à taille humaine se rapprochant de la vie à domicile, de plain-pied permettant la déambulation et facilitant la surveillance. L'équipement sera sécurisé avec un accès contrôlé côté rue et libre côté jardin. Enfin la restauration en liaison chaude, la lingerie et l'administration seront mutualisés avec les autres établissements et l'agglomération. 24 chambres de 23 m² avec salle de bain privative seront construites dans un bâtiment vertueux en accord avec les engagements du Plan Climat Terres d'enAIRgie (194 panneaux photovoltaïques, norme RE 2020 et chaudière à bois mutualisée avec la maison de l'enfance).

L'attribution des marchés est prévue en avril 2024 par Vendée Habitat pour un démarrage des travaux à l'été 2024 pour une durée de 18 mois de travaux.

Antoine Chéreau explique que la commune de Montaigu-Vendée a cédé le foncier à l'euro symbolique à Vendée Habitat qui construit le bâtiment pour un montant de 2 750 760 € HT. Terres de Montaigu loue le bâtiment pour un montant proposé de 167 000 € annuel et sous-loue au CIAS.

Sur les 9 résidences, Terres de Montaigu est propriétaire des résidences Le Val des Maines et La Peupleraie, les communes des résidences L'Arbrasève, Martial Caillaud et Le Repos, Vendée Logement d'Agora et Oxalis et enfin Vendée Habitat des résidences Le Clos du Grenouiller et La Maisonnée. Les emprunts et loyers sont des charges globalisées et payées par Terres de Montaigu qui s'élèvent pour 2024 à 1 419 905,87 €. Les loyers refacturés au CIAS représentent 1 279 927,42 €. Il serait proposé une augmentation de ces loyers demandés par Terres de Montaigu de 3% par an. Ainsi, 2039 sera l'année d'équilibre et 2042 l'année de récupération des avances, aide 2023 de 1,8 M € comprise.

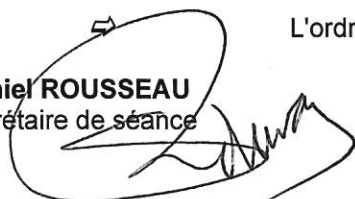
Antoine Chéreau explique que la priorité est de s'assurer que la remise à niveau des équilibres du CIAS se fasse sans augmentation importante pour les résidents.

PROCHAIN CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mercredi 17 avril 2024 à 18h30

Jeu 27 juin 2024 à 15h30

Daniel ROUSSEAU
Secrétaire de séance



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Antoine CHEREAU
Président

